N° 29 janvier-février 2008

Questions internationales

Le christianisme dans le monde

- L'Écosse : autonomie accrue ou indépendance ?
- La peine de mort aux États-Unis
- L'Union européenne dans sa dimension septentrionale
- Les fleuves internationaux, enjeux géopolitiques

L 18725 - 29 - F: 9,80 € - RD
CANADA : 13.90 $ CAN – USA : 14.90 $

La **documentation** Française

Les Églises chrétiennes et l'État : modèle européen, modèle américain

Sébastien Fath *

Les idées reçues ont la vie dure : dans l'esprit des Européens, Dieu a élu domicile à la Maison-Blanche. L'observation des faits invite cependant à un renversement des perspectives. L'image des relations entre l'État et le christianisme aux États-Unis évoque la proximité. On y observe pourtant une séparation stricte. Quant à l'Europe, réputée sécularisée et guérie des tentations politico-religieuses du passé, elle entretient des relations institutionnelles souvent denses avec les Églises chrétiennes, bien que sous un régime dominant de dissociation souple.

*** Sébastien Fath**
est chercheur au CNRS, Groupe Sociétés Religions Laïcités (EPHE/GSRL).

Le « modèle » européen

S'il existait un « modèle européen » de régulation des relations entre l'État et le christianisme, on pourrait tenter de le définir comme un régime de dissociation souple, dans le contexte de sociétés sécularisées où la religion a perdu, parfois de longue date, son emprise globale sur la société. Après des siècles de monisme politico-religieux, caractérisé par l'alliance étroite entre le trône et l'autel, l'État et l'Église, l'Europe s'est affranchie progressivement de cette tradition, au point d'atteindre aujourd'hui un degré de sécularisation unique au monde : aucun autre continent ne peut se prévaloir d'un tel détachement de ses citoyens vis-à-vis de la religion, et du christianisme en particulier. Ce processus a favorisé le développement à large échelle de ce que Jean-Paul Willaime désigne comme une « laïcité culturelle » européenne, qui marque « la fin du religieux comme pouvoir et le réaménagement du rôle du religieux dans une société pluraliste qui s'est libérée de la tutelle des clercs »[1].

Mais la force du processus de sécularisation et de laïcisation qui a marqué les sociétés européennes n'empêche pas la plupart des États de reconnaître aux Églises un rôle à jouer, que ce soit pour des raisons liées à l'héritage culturel de chaque pays, ou parce que le christianisme, bien qu'affaibli, apparaît toujours comme un acteur incontournable des sociétés civiles contemporaines. La ligne médiane observable en Europe est donc celle d'une dissociation entre l'État et le christianisme, mais d'une dissociation souple, qui n'interdit pas les partenariats, les financements, les processus de reconnaissance.

D'importants contrastes

Ce modèle européen dominant cache d'importants contrastes. D'un côté, on observe la subsistance du principe ancien, à savoir des Églises d'État ou des religions d'État, comme c'est encore le cas en Angleterre, au Danemark ou en Grèce. Dans ce dernier pays, la reconnaissance de l'Église orthodoxe autocéphale d'Athènes comme religion d'État va si loin qu'elle pose des difficultés dans l'application d'une pleine liberté

[1] Jean-Paul Willaime, *Europe et religions. Les enjeux du XXIe siècle*, Fayard, Paris, 2004, p. 47.

religieuse, en particulier parce qu'elle interdit le prosélytisme... sauf pour la religion orthodoxe (article 3 de la Constitution de 1975). Comme pour souligner le poids écrasant de l'Église nationale, la Constitution est proclamée « au nom de la Sainte, Consubstantielle et Indivisible Trinité ». Le paragraphe 1 de l'article 59 exige par ailleurs un serment à la Sainte-Trinité prêté par tous les députés avant leur prise de fonction, ainsi que par le président de la République.

À l'autre extrême européen, on trouve des formes de séparation stricte, comme en France, pays qui revendique une laïcité républicaine qui suppose la non-reconnaissance des religions par l'État (loi du 9 décembre 1905). Remplaçant le régime du Concordat de 1801, la loi de 1905 dispose, dans son article 2, que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », mettant fin à une tradition séculaire d'alliance (parfois houleuse) entre l'autel et le trône, Dieu et César.

Entre les deux, toute une palette de rapports entre l'État et le christianisme s'exprime, comme au Portugal : d'un côté, ce pays affirme son caractère laïque, par le paragraphe 4 de l'article 41 de sa Constitution de 1976 ; de l'autre, il continue à cultiver avec l'Église catholique des relations très privilégiées, sous la forme d'un Concordat, promulgué en 1940 et actualisé en 2004. Accord bilatéral entre le Saint-Siège et l'État portugais, ce Concordat « garantit le caractère exceptionnel des relations entre le Portugal et l'Église catholique sans que rien n'entre en contradiction avec l'ordre juridique portugais ». Il est donc périlleux de distinguer une ligne européenne unique en matière religieuse, d'autant plus que « la construction européenne, tant au niveau de l'Union européenne [...] qu'au niveau du Conseil de l'Europe, ne comporte aucun programme visant une quelconque homogénéisation des relations Églises/État dans les différents pays »[2].

Des relations contractuelles

Dans la plupart des pays européens cependant, les systèmes sont couplés : la dissociation entre l'État et le christianisme est opérée, mais un mode de relations contractuelles est mis en place. La gestion des lieux de culte en est un bon exemple. D'une part, l'État ne saurait s'immiscer dans les régulations spatiales des Églises, qui établissent leurs priorités d'investissement immobilier comme elles l'entendent[3]. D'autre part, les États européens peuvent difficilement se désintéresser de la question des lieux de culte, sous le double signe du patrimoine – que faire des vieux édifices désaffectés, mais à valeur historique ? – et des « rattrapages » à effectuer en faveur des Églises et mouvements religieux en mal de terrain de construction, comme dans le cas des Églises évangéliques en région parisienne[4]. Le malaise provoqué par le débat autour de la mention, dans la Constitution européenne, des « racines chrétiennes de l'Europe », illustre bien cette tension entre le souci de dissocier l'État et le christianisme et la réalité d'une relation contractuelle ancrée dans un héritage ancien.

Ce schéma se vérifie y compris en France, où la séparation des Églises et de l'État, fermement affirmée dans son principe, est largement adoucie dans les faits si l'on observe le terrain des relations financières. À la différence d'un pays comme les Pays-Bas, où l'on n'a pas institué de financement direct ou indirect des cultes, la République française et ses collectivités locales apportent un soutien financier non négligeable aux Églises, à commencer par l'Église catholique, suscitant l'ire de la Fédération nationale de la Libre Pensée qui y voit des « atteintes à la laïcité »[5].

Outre le maintien, en Alsace-Moselle, des dispositions concordataires de 1801 – qui pourvoient au salariat des pasteurs, curés et rabbins par l'État –, les aumôneries des services publics ont droit au financement étatique. En outre, la plupart des édifices cultuels en France – s'ils sont construits avant 1905 – appartiennent aux collectivités locales, ce qui implique un financement public. En d'autres termes, quand

[2] Jean-Paul Willaime, « Les religions et l'unification européenne », *in* Grace Davie et Danièle Hervieu-Léger (dir.), *Identités religieuses en Europe*, La Découverte, Paris, 1996, p. 307.

[3] Magalie Florès-Lonjou et Francis Messner, *Les lieux de culte en France et en Europe. Statuts, pratiques, fonctions*, Peeters, Leuven, 2007.

[4] Stéphanie Le Bars, « Les évangéliques, en plein essor, peinent à trouver des lieux de culte », *Le Monde*, 8 mars 2007.

[5] Fédération nationale de la Libre Pensée (dir.), *Livre noir des atteintes à la laïcité. États généraux de la défense de la laïcité*, éditions FNLP, Paris, 2007.

le toit de la vieille église paroissiale fuit et doit être réparé, ce n'est pas l'Église catholique qui paie, mais le contribuable. Enfin, les aides consenties par l'État et les collectivités locales à l'enseignement privé, essentiellement catholique, sont considérables, qu'elles portent sur les dépenses de fonctionnement et d'entretien des établissements ou sur le salaire des personnels enseignants (près de 7 milliards d'euros par an).

Aux États-Unis, un « mur de séparation » qui tient bon

Au vu de l'imprégnation religieuse de la culture américaine, qui va du serment sur la Bible (fermée) du président nouvellement investi jusqu'à la fameuse devise nationale *In God We Trust* (adoptée en 1956) qui orne les billets verts, on pourrait imaginer outre-Atlantique des liens encore plus étroits entre les institutions religieuses et l'État. Il n'en est rien. On observe globalement à l'œuvre, outre-Atlantique, un régime de séparation stricte, beaucoup plus radical que ses équivalents européens, y compris en France. Ce régime trouve sa source dans le premier amendement de la Constitution américaine, ratifié en décembre 1791, qui interdit l'établissement d'une Église d'État, stipulant que « le Congrès ne promulguera pas de loi relative à l'établissement d'une religion, ou de loi qui empêcherait le libre exercice [d'une religion] ». La séparation entre les Églises et l'État y apparaît clairement, mais sans être explicitement mentionnée.

C'est dans une lettre de Thomas Jefferson aux baptistes de Danbury, en 1802, que la formule surgit, explicitant le premier amendement sous la forme d'un « mur de séparation » (*wall of separation*) entre les Églises et l'État. L'expression « mur de séparation », bien que contestée, a depuis fait florès[6], tout comme l'importance normative d'une « séparation » entre les Églises et l'État, qui entre définitivement dans la jurisprudence de la Cour suprême en 1947, à l'occasion de l'arrêt *Everson versus Board of Education*. C'est au nom de cette séparation qu'en 1962 la Cour suprême a déclaré inconstitutionnelles la prière et les lectures religieuses dans les écoles publiques (arrêt *Engel versus Vitale*), suscitant la fureur d'une partie des Églises chrétiennes américaines, à commencer par les Églises évangéliques, fortes de leur culture prosélyte, conversionniste et moralement conservatrice. C'est également au nom de cette séparation que, depuis le fameux « procès du singe » en 1925[7], la biologie évolutionniste et le darwinisme se sont progressivement imposés à l'école publique, en dépit des contestations et des contre-attaques régulières des tenants du créationnisme, qui cherchent avec un succès très relatif, depuis quelques années, à remettre au goût

© AFP / Jean-Pierre Muller

Un siècle après la loi de séparation des Églises et de l'État, la France est le pays européen le plus attaché à la laïcité républicaine.

[6] Voir Daniel L. Dreisbach, *Thomas Jefferson and the Wall of Separation between Church and State*, New York University Press, New York, 2002.

[7] Tenu à Dayton (Tennessee), ce procès a opposé l'enseignant Thomas Scopes au fondamentaliste William Jennings Bryan autour du droit d'enseigner le darwinisme à l'école. Th. Scopes avait alors perdu son procès mais gagné la bataille médiatique et intellectuelle : ce procès a marqué la défaite symbolique du créationnisme militant aux États-Unis.

Les racines chrétiennes de l'Europe

La question des racines chrétiennes de l'Europe a fait l'objet d'une vive controverse à l'occasion de l'élaboration du projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe en 2004. Fallait-il inscrire la mention de l'héritage chrétien dans le préambule[1] et l'article II[2] de la future Constitution, au titre des « valeurs et objectifs » de l'Union ? La discussion portait également sur le problème des « statuts spéciaux » accordés par les États aux membres des communautés religieuses.

Les Églises chrétiennes cherchent à la fois à tirer profit de la construction européenne dans leur marche vers la réconciliation et à y participer pour lui insuffler leurs valeurs. Ainsi, lors d'une conférence œcuménique internationale sur les racines chrétiennes de l'Europe qui s'est tenue à Athènes en mai 2003, tous les participants ont demandé à être associés au processus de construction européenne.

Le patriarche œcuménique Bartholomée Ier estime qu'étant donné que « les fondations de l'Europe moderne sont les civilisations grecque et romaine de l'Antiquité et le christianisme lui-même, il est indispensable que l'on prenne en compte les racines chrétiennes de l'Europe [...] ». En 2002, Jean-Paul II rappelait qu'« il faut réagir contre toutes les tentatives d'exclure [...] l'apport du christianisme ». Depuis le pontificat de Pie XII (1939-1958), le Saint-Siège considère que la construction européenne constitue un enjeu majeur. Son action ne se limite pas à l'Union européenne. Au début des années 1970, il a participé aux négociations au sein de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe afin de faire inscrire dans l'acte final le principe de la liberté religieuse au chapitre des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Jean-Paul II avait espéré que l'Union élargie, en particulier avec l'entrée de la Pologne, serait propice à une « nouvelle évangélisation ». Il souhaitait une référence claire à Dieu et à la foi chrétienne dans le préambule de la future Constitution. « Je voudrais m'adresser encore une fois aux rédacteurs du futur traité constitutionnel de l'Europe, pour que, dans ce dernier, figure une référence au patrimoine religieux et spécialement chrétien de l'Europe [...]. »

L'influence – indirecte – de l'Église s'est également exercée à travers les forces démocrates chrétiennes et des personnalités telles que Konrad Adenauer, Alcide De Gasperi ou Jean Monnet, qui ont été les moteurs, avec les socialistes, de la construction européenne. Mais l'incapacité du Vatican à faire inscrire les racines chrétiennes de l'Europe dans le projet de Constitution est un signe à la fois du déclin de son influence et de l'érosion de la démocratie chrétienne européenne.

La reconnaissance des apports historiques du christianisme s'est heurtée au principe même de laïcité, qui est l'un des éléments fondateurs de la démocratie en Europe et auquel de nombreux États membres, dont la France, sont particulièrement attachés. Le texte final du traité établissant une Constitution pour l'Europe, élaboré par la convention présidée par Valéry Giscard d'Estaing, fait état, dans son préambule, des « héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe », sans spécifier l'apport du christianisme. Il laisse ainsi chaque pays gérer ses rapports avec les Églises tout en reconnaissant et en respectant toutes les Églises[3].

Le débat autour de la reconnaissance de l'héritage chrétien de l'Europe s'inscrit également dans le cadre du débat autour de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne. Les opposants à l'adhésion d'Ankara considèrent qu'elle est toujours restée à l'extérieur de la Chrétienté latine, élément constitutif de l'Europe moderne.

Si les Églises ont échoué à faire mentionner « les racines chrétiennes de l'Europe » dans le projet de Constitution, le débat reste ouvert, en particulier avec l'élection de Benoît XVI qui a placé la question européenne en tête des priorités de son pontificat.

Claire-Sophie Martin

[1] Qui rappelle les « héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe ».

[2] Qui est défini comme tel : « Article II-70 : Liberté de pensée, de conscience et de religion. 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

[3] L'article I-52, « Statut des églises et des organisations non confessionnelles » est rédigé ainsi :
« 1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.
2. L'Union respecte également le statut [des] organisations philosophiques et non confessionnelles.
3. En reconnaissance de leur identité et de leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations. »

du jour leur vision théocentrée de la biologie au travers des théories de l'*Intelligent Design*[8].

Le mur de séparation affirmé depuis l'indépendance américaine va si loin qu'un financement d'établissements scolaires chrétiens privés, tel qu'on le pratique en France, apparaît impensable outre-Atlantique. Tandis que les contribuables français versent plusieurs milliards d'euros en faveur de l'enseignement confessionnel, aucun dollar public ne vient renflouer les caisses des établissements chrétiens américains, conduits à développer leurs propres financements. De ce point de vue, à l'inverse des clichés opposant un peu vite la « démocratie » anglo-saxonne à la « république » à la française, les États-Unis de l'Oncle Sam pourraient passer pour plus républicains que la France de Marianne.

Financement public des activités religieuses charitables

Cette séparation forte n'empêche pas cependant divers activistes religieux, particulièrement bruyants dans les rangs protestants évangéliques et fondamentalistes – qui rassemblent près d'un tiers des Américains –, de souhaiter rechristianiser les institutions américaines. Dieu aurait été à leurs yeux injustement relégué à une place subalterne, indigne de l'histoire longue des États-Unis, nouvel Israël béni par le Tout-Puissant vénéré par les Pères pèlerins. Une initiative forte prise par le premier gouvernement de George W. Bush à partir de janvier 2001 a en partie répondu à ces protestations, écornant le principe de séparation prôné par Th. Jefferson : il s'agit de la décision fédérale de financer des initiatives sociales religieuses (*Faith-Based and Community Initiatives*), considérées comme une contribution des Églises au bien commun. Fer de lance du « conservatisme compassionnel » sur lequel George W. Bush a bâti sa réputation, ce financement a pris des proportions assez importantes puisqu'en 2005 plus de deux milliards de dollars ont été affectés, sous la forme de subventions fédérales, à des activités religieuses charitables, soulevant maintes protestations – y compris de la part de certains religieux – au nom de la sauvegarde de la séparation des Églises et de l'État.

Trois garde-fous ont cependant été institués, afin de prévenir toute menace de césaropapisme (collusion entre l'État et la religion dominante). La première clause interdit aux organisations religieuses d'utiliser les fonds publics pour soutenir des activités strictement religieuses comme le culte, le catéchisme, la prière ou le prosélytisme. La deuxième restriction impose aux activités charitables subventionnées de clairement dissocier les services sociaux financés – comme une soupe populaire ou une bourse aux vêtements – des services religieux proposés – culte. Enfin, un troisième impératif stipule que le bureau fédéral chargé de financer les activités religieuses charitables ne saurait hiérarchiser ses choix de subvention en fonction de la religion des organisations charitables.

Ces garde-fous n'ont pas empêché certaines dérives : seule une proportion extrêmement faible d'organisations non chrétiennes a pour l'instant bénéficié du système, soulevant la suspicion d'une préférence de fait en faveur du christianisme, au sein duquel le président George W. Bush trouverait une part importante de sa clientèle électorale. Des organisations séculières comme la Freedom From Religion Foundation (FFRF) – impliquée dans un arrêt de la Cour suprême, le 25 juin 2007 – ou des personnalités religieuses comme l'évangélique David Kuo – ancien responsable du bureau des *Faith-Based Initiatives* à la Maison-Blanche – ont critiqué le fonctionnement d'un système jugé en porte-à-faux avec la tradition américaine de séparation, et porte ouverte au clientélisme. Après avoir démissionné de son poste, David Kuo a livré une critique particulièrement assassine – « de l'intérieur » – dans un ouvrage intitulé *Tempting Faith* (littéralement, Quand on soumet la foi à la tentation) dans lequel il dénonce ce qu'il considère être une instrumentalisation des chrétiens et des Églises par un gouvernement avant tout préoccupé d'élargir sa clientèle[9].

[8] Théorie du « Dessein intelligent » qui postule que l'évolution du vivant est guidée par une intelligence supérieure. Ses défenseurs sont montés en puissance dans les années 1990, après que le créationnisme fut retiré, depuis 1987, de tous les manuels scolaires américains.

[9] David Kuo, *Tempting Faith. An Inside Story of Political Seduction*, Free Press, New York, 2006.

L'échec politique de la droite chrétienne

Mais, en dépit de ces évolutions récentes et des victoires républicaines accumulées de Ronald Reagan jusqu'à la réélection de George W. Bush en 2004, les ténors de la droite chrétienne n'ont globalement pas atteint leurs objectifs, et le mur de séparation est resté pour l'essentiel debout. Si l'influence indirecte des Églises conservatrices dépasse probablement les 15 à 20 millions d'électeurs, le poids électoral direct des mouvements chrétiens politisés s'est réduit en réalité à environ deux millions d'électeurs, concentrés surtout dans le Sud et le Midwest. Lors des primaires républicaines de 1988 dans les États du Sud, un sondage révéla que, parmi les électeurs évangéliques et fondamentalistes, 44 % entendaient voter pour Bush père… contre seulement 14 % pour Pat Robertson, qui se voulait pourtant leur représentant. Cet impact mitigé fut suffisant pour peser sur les élections, mais bien trop faible pour infléchir la législation fédérale, et encore moins le mouvement des mœurs. Pendant que des ténors chrétiens ultraconservateurs comme les télévangélistes Jerry Falwell et Pat Robertson ont occupé la scène médiatique, le nombre de femmes dans la vie active a continué à augmenter aux États-Unis, ainsi que les taux de divorce, le pourcentage d'avortements et de naissances hors mariage, tandis que l'homosexualité est de plus en plus acceptée. Quant à la prière, elle reste bannie de toutes les écoles publiques américaines.

Bien plus : en juin 2000, les juges de la Cour suprême désavouent les partisans de la prière… sur les stades scolaires, à la fureur des Églises évangéliques. Ces derniers peinent de plus en plus à se faire accepter dans certains campus, comme à Harvard où l'InterVarsity Christian Fellowship[10] apparaît aux yeux de l'université comme une organisation « discriminatoire » que l'université ne veut plus reconnaître. Le 14 novembre 2003, après une longue bataille judiciaire, un monument de plus de deux tonnes commémorant les 10 commandements était enlevé *manu militari* de la cour du bâtiment de la justice fédérale de l'État de l'Alabama. Roy Moore, le *chief justice* (juge en chef) de la Cour suprême de l'Alabama, qui avait tant fait pour le maintien du monument, était suspendu pour s'être opposé aux directives fédérales.

Peu avant, le 26 juin 2003, la Cour suprême déclarait (par six voix contre trois) dans l'arrêt *Lawrence versus Texas* que la sodomie est une attitude protégée par la Constitution. Au printemps 2001, l'éditorial du *Christianity Today* constatait, en s'appuyant sur un livre d'Alan Wolfe (*Moral Freedom*) : « Il y a une majorité morale en Amérique […]. Il s'avère qu'elle rassemble ceux qui veulent se faire leur propre idée. » Même les fameux 22 % d'électeurs, en novembre 2004, qui ont placé les valeurs morales au premier plan dans leur choix d'un nouveau président doivent être relativisés. Aux élections de 2000, ils étaient 35 % et, en 1996, 40 % ! Ce qui signifie que le vote religieux « moral » tend en réalité à décliner et non à s'imposer. En d'autres termes, nul tsunami religieux en passe de renverser le « mur » cher à Thomas Jefferson.

Religion et politique

L'écart euro-américain dans les relations entre les Églises et l'État ne doit pas être exagéré. Les années récentes tendent plutôt à faire converger les modèles : séparation un peu moins stricte outre-Atlantique – hausse du subventionnement public aux activités religieuses charitables –, dissociation croissante entre les Églises et l'État en Europe – avec l'exemple de la Suède, qui a séparé au 1er janvier 2000 l'Église luthérienne de l'État. Il reste qu'un contraste relatif subsiste, qui tient à l'héritage de l'histoire.

Un héritage divergent

Si les États-Unis ont proclamé, dès le temps de l'indépendance, la séparation des Églises et de l'État, c'est en raison des spécificités du projet fondateur américain. À l'inverse d'une Europe durablement marquée par des Églises d'État – le principe d'Augsbourg, « *cujus regio, ejus religio* », à chaque prince, sa religion –, la

[10] Fondé aux États-Unis en 1941, l'InterVarsity Christian Fellowship (IVF) est le principal réseau d'aumônerie évangélique universitaire dans le monde.

société nord-américaine s'est accommodée d'une pluralité religieuse concurrentielle beaucoup plus précoce. Cette diversité a ouvert progressivement la voie à un pluralisme qui a eu des conséquences politiques. Alexis de Tocqueville avait bien noté qu'en Amérique démocratie et Églises vont de pair, alors que dans un pays européen comme la France « esprit de religion » (catholique) et « esprit de liberté » lui semblaient constituer deux polarités opposées.

C'est dans le principe monopolistique qui a marqué l'héritage religieux européen que l'on trouve l'explication. Dans la plupart des pays d'Europe, l'Église et l'État ont longtemps fait route ensemble, identifiant les sociétés de l'Ancien Régime avec le contrôle social exercé par une Église dominante. Lors de l'avènement progressif de la modernité démocratique, au cours du XIXe siècle, secouer l'ordre ancien revenait alors à contester la mainmise de l'Église établie. Les modalités vont de la séparation – modulée et adoucie *a posteriori* –, comme en France, au maintien d'une Église d'État lorsque celle-ci accompagne, sans s'y opposer, les principales avancées de la modernité – cas britannique. Ce schéma n'a pas d'équivalent aux États-Unis. Au passé moniste européen, les États-Unis ont opposé le refus d'identifier le pouvoir politique avec une Église particulière, car l'événement de l'indépendance s'est décliné sur fond d'une grande diversité religieuse, largement en phase avec l'élan républicain. Dans le combat républicain conduit par des pays comme la France ou l'Espagne, le clergé de l'Église établie est apparu majoritairement du côté de l'ordre ancien. La plupart des pasteurs des Églises protestantes américaines ont au contraire soutenu l'élan de l'indépendance, au besoin les armes à la main.

Déclin et modernité

Si bien que, dans un cas, la différenciation entre l'Église et l'État a souvent été faite dans la douleur, dans le rapport de force, avec une certaine perte de crédibilité politique des Églises installées, tandis que dans l'autre la différenciation s'est faite naturellement – l'État et les Églises trouvant un commun intérêt dans le refus d'une Église établie –, aboutissant à une séparation nette, mais sans perte de crédibilité politique des Églises. Loin d'être interprétée comme un affaiblissement politique des Églises, la séparation se double en effet, outre-Atlantique, d'un activisme au grand jour des Églises, d'autant plus impliquées dans les débats publics, jusqu'au cœur de la Maison-Blanche[11], qu'elles ne souffrent pas, comme en Europe, du soupçon de nostalgie d'un ordre ancien où trône et autel allaient de pair.

En d'autres termes, il convient de différencier la question des rapports entre l'État et le christianisme de l'enjeu des relations entre la politique et la religion. En Europe, la séparation entre l'État et le christianisme est très aménagée, la séparation entre la politique et la religion est en revanche assez nette, les Églises étant invitées, dans la plupart des contextes nationaux, à laisser les enjeux publics majeurs aux partis politiques pour se recentrer sur le domaine de la croyance et du cultuel. Aux États-Unis, c'est l'inverse. La séparation entre l'État et le christianisme est plus tranchée qu'en Europe. En revanche, il n'y a pas de séparation entre la politique et le religieux, et guère de privatisation du croire. Autant, dans un pays comme la France, le paysage religieux apparaît aujourd'hui atone et marginalisé dans les débats publics, au contraire d'une arène politique haute en couleurs, autant c'est le contraire outre-Atlantique. Comme si, politiquement, le Dieu des vieilles Églises d'État s'était décrédibilisé en Europe, tandis que le Dieu des Églises plurielles et séparées conservait, aux États-Unis, un parfum persistant de modernité, au risque d'étonner – et parfois d'inquiéter – le monde. ■

[11] Sébastien Fath, *Dieu bénisse l'Amérique. La religion de la Maison-Blanche*, Le Seuil, Paris, 2004.